

LA MAUVAISE GRAINE

Feuille mensuelle lycéenne-étudiante d'information et d'analyse anarchiste

Janvier 2005
N° 43

Après le décompte des jours de détention de « nos » otages en Irak. Après le compte du nombre d'ampoules des orgies lumineuses des fêtes soi-disant religieuses, la nature se met au goût du jour médiatique en proposant un décompte bien macabre, et les médias de se vautrer dans ce déluge d'images, passées en boucle, et de chiffres tout aussi morbides.

Nous avons envie de souligner quand même qu'au regard de ces événements, la vie humaine n'a pas le même prix, suivant que vous soyez touristes français, européens, ou pauvres pêcheurs indonésiens, thaï, sri lankais ou encore somaliens.

A nous de faire le décompte du temps des reportages accordé à chaque sujet : nous sommes très loin d'une information digne de ce nom. Il est plus facile de communier dans la compassion devant un tel séisme que de manifester indignation et colère devant une politique capitaliste mondiale qui tue autant de monde par la pauvreté. Les médias nous manipulent, restons vigilant-e-s !

Contact groupe Proudhon : CESL, BP 121, 25014 Besançon cedex – Tél.-Fax : 03 81 82 14 94 – email : groupe-proudhon@federation-anarchiste.org
Permanences : Librairie lautodidacte.org – 5, rue Marulaz – Mercredi de 17 h à 20 h - Samedi de 15 h à 19 h – <http://www.lautodidacte.org>

30 ANS DÉJÀ ! ON EN EST ENCORE LÀ !

Les anarchistes que nous sommes ne s'inscrivent pas vraiment dans l'esprit de commémoration en tous genres que nous débitent le pouvoir et les médias pour faire passer les horreurs de l'injustice sociale et économique actuelle.

Mais nous, féministes anarchistes, tenons à rappeler cet anniversaire des trente ans de la loi Veil (janvier 1975) et à rappeler aussi que cette loi qui autorise les femmes à avorter fut votée après des années et des années de lutte.

En France, il y a en effet seulement une génération, l'avortement était interdit et criminalisé ; il se déroulait pour de nombreuses femmes sur fond de drames personnels et sordides : pour celles qui n'avaient pas l'argent et les appuis pour se rendre à l'étranger ou dans certaines cliniques privées, c'étaient les aiguilles à tricoter, les solutions détergentes, les curetages à vif, pour finir mutilées ou y laisser leur vie.

Pour les garçons et les filles nés après les lois sur la contraception (1967) et l'IVG, l'accessibilité à ces moyens de gérer leur sexualité et surtout leur procréation peuvent sembler banals, au mieux relever d'une liberté de choix individuel. C'est pour cette liberté de choix que des femmes et des hommes se sont battus, qu'ils continuent à le faire dans beaucoup d'autres pays, et encore dans le nôtre, pour que cela reste une véritable liberté individuelle.

Il nous semble important de rappeler que la contraception et l'avortement ont toujours déchaîné des crispations phobiques de la part des ligues de vertu religieuses ou des représentants d'une société patriarcale qui refusaient à la femme de disposer de son corps en dehors de la bonne volonté de l'homme (père, mari, curé, médecin ou juge !).

Il nous suffit de regarder les autres pays pour nous rendre compte que ce droit est dur à conquérir (Irlande, Portugal... ou encore que cette liberté de choix peut être remise en question comme en Pologne, où l'IVG est de nouveau interdite, pour ne parler que de l'Europe. Et dans les pays où le droit à l'IVG existe, il est considéré comme une tolérance accordée aux femmes sous certaines conditions ; délais, âge, condition psychologique... Parfois c'est une commission de l'ordre patriarcal qui va prendre la décision... Même si cette commission est fictive, cela revient à penser que les femmes sont bien sûr trop immatures pour décider d'elles-mêmes !

La maîtrise de la procréation est entrée dans l'histoire de notre société, pour les femmes, comme pour les hommes, avec toute la responsabilité qu'une plus grande liberté individuelle entraîne, personnelle et collective. Une partie de cette responsabilité pourrait se nommer vigilance et action politique.

Il est important de rester mobilisé(e)s car les vieux dispositifs patriarcaux d'oppression des femmes ne sont pas morts. Leur armes sont toujours actives : la religion, le fric et la technique. Parce que le vatican condamne l'IVG, le préservatif, et prône l'abstinence comme moyen de contraception et que ses lobbys sont encore trop efficaces. (manifs anti-avortement, actions pour faire reconnaître le statut de personne au fœtus. Remise en question des aides internationales de lutte contre le sida, de la part de Bush, quand les associations ne font pas un travail de prévention basé sur l'abstinence).

Dans quel monde avons nous envie de vivre ? Certainement pas dans celui qui interdit l'IVG ou le préservatif et qui laisse mourir les femmes et leurs enfants par manque de médicaments et de nourriture, et qui dépense des sommes gigantesques pour dépasser les limites du corps humain dans ses possibilités de procréation. Les grossesses de plus en plus technicisées, les procréations médicalement assistées ne sont-elles pas une façon de reprendre le pouvoir sur le ventre des femmes et de faire de plus en plus de fric ?



IVG : Une législation plusieurs fois remaniée

Décembre 1967 : la loi relative à la régulation des naissances autorise la pilule contraceptive.

Avril 1971 : amplification des luttes, le journal l'Observateur publie le « Manifeste des 343 salopes », un appel en faveur de l'avortement libre rédigé par Simone de Beauvoir et signé par 342 autres femmes qui se montrent ainsi hors la loi et donc passibles de prison. Peu après, des Médecins reprendront aussi ce type d'action avec un manifeste des « avorteurs ».

26 novembre 1974 : Simone Veil, ministre de la santé, présente son projet de loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) devant l'Assemblée nationale. La loi sera promulguée en janvier 1975.

1982 : Loi sur le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale.

1988 : Le RU 486 obtient une autorisation de mise sur le marché et permet de réaliser des avortements médicamenteux dans des centres spécialisés.

Janvier 1993 : Loi pour lutter contre les commandos anti-avortement. Elle crée le délit d'entrave à l'IVG, passible de deux mois à trois ans de prison et de 2 000 à 3 000 francs d'amende.

Juillet 2001 : Adoption de la réforme de la loi de 1975.

Cette réforme fait passer le délai légal de recours à l'avortement de dix à douze semaines de grossesse et permet aux mineures accompagnées d'un adulte référent d'obtenir une IVG sans l'autorisation de leurs parents.

Juillet 2004 : décret autorisant l'avortement médicamenteux en ville jusqu'à cinq semaines de grossesse, une mesure inscrite dans la loi de juillet 2001.

*** Le groupe Proudhon vend le Monde libertaire chaque dimanche de 11 h à 12 h 15 au petit marché de Battant.**

